

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**  
**COMMUNE DE LANTON – 33138**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 8 avril 2010

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de M. Christian GAUBERT, Maire

**PRÉSENTS (23)** : Sylvie ALLARD, Martine ARAGUAS, Sylvette ARDOUIN, Valérie AUNAC, Annick DEGUILLE, Marie-Claude DURAND, Monique LEVARD-DUFAURE, Francine LOUBES, Françoise MARIAN, Marie-Antoinette MORA, Céline SEMELLE.

Alain AVIOTTE, André BOEREZ, Yvon CHATAIN, Lionel CROCHARD, Christian DEDOUBAT, Alain de NEUVILLE, Alain GOURVENNEC, Bernard GUEPIER, Didier OCHOA, Hubert PINSOLLE, Alain VIGNEAU.

**ABSENTS (6) AYANT DONNÉ PROCURATION** : Joël BAILLET à Alain de NEUVILLE, Tony BILLARD à Francine LOUBES, Bruno GUINET à Annick DEGUILLE, Christine JACOBSSOONE à André BOEREZ, Rodolphe MÉRAND à Marie-Claude DURAND, Josèphe MERCIER à Christian GAUBERT.

Arrivée de Monsieur Joël BAILLET pour la délibération n° 04-06.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Annick DEGUILLE

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 35

**SÉANCE LEVÉE À** : 21 H 15

Après l'appel des membres du Conseil, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour portant sur 41 délibérations a été rappelé aux Conseillers Municipaux qui l'ont accepté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATIONS** :

**Comptes Administratifs 2009- Adoption**

N° 02-01 – Budget Principal

N° 02-02 à 02 - 06 – Budgets annexes

**Approbation des Comptes de Gestion 2009 de Monsieur le Trésorier Principal**

N° 02-07 – Budget Principal

N° 02-08 à 02-12 – Budgets annexes

**Affectations des résultats**

N° 02-13 – Budget Principal

N° 02-14 à 02-17 – Budgets annexes

N° 02-18 – Vote des taux communaux d'imposition 2010 des taxes directes locales - Adoption

N° 02-19 – Excédent Budget annexe « Lotissement les Landes de Mouchon » 2009 – Transfert au B.P. Commune 2010

**Budgets Primitifs 2010 – Adoption**

N° 02-20 – Budget Principal

N° 02-21 à 02-24 – Budgets annexes

N° 02-25 – Participation communale au S.I.V.U « Office de Tourisme Audenge Lanton Biganos » pour 2010

N° 02-26 – DGE – Travaux de ravalement de façade du Centre d'Animation de Lanton – Année 2010

N° 02-27 – DGE – Travaux de voirie - Création d'une piste cyclable – Année 2010

N° 02-28 – DGE – Travaux de rénovation intérieurs du Centre d'Animation de Lanton – Année 2010

N° 02-29 – DGE – Travaux de réfection du préau de l'école élémentaire de Cassy – Année 2010

N° 02-30 – Subventions 2010 – Conventions d'objectifs avec les Associations

N° 02-31 – F.D.A.E.C – Affectation

N° 02-32 – Indemnisation de Monsieur ARMAND – Usager du vieux Port de Taussat

- N° 02-33 – Fixation des durées d’amortissement des biens  
 N° 02-34 – Approbation de la modification du P.L.U  
 N° 02-35 – Mise en Révision Simplifiée du P.L.U  
 N° 02-36 – « Opération Bus Plage 2010 »  
 N° 02-37 – Organisation de l’opération CAP 33  
 N° 02-38 – Recrutement d’agents saisonniers – CAP 33 – Saison 2010  
 N° 02-39 – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents  
 N° 02-40 – Modification des règlements intérieurs des A.L.S.H et des projets pédagogiques  
 N° 02-41 – Demande de subvention – Fonds de Solidarité de l’Union Européenne « Tempête Klaus »

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 02 – 01 – Réf.: CB**

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

A la lecture du Compte Administratif 2009 du Budget de la Commune,

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	6 301 342.07 €
	Recettes	7 699 997.45 €
	d’où un <b>excédent</b> de	<b>1 398 655.38 €</b>

- <u>section d’investissement</u> :	Dépenses	1 974 213.58 €
	Recettes	2 270 361.59 €
	d’où un <b>excédent</b> de	<b>296 148.01 €</b>

Restes à réaliser en dépenses d’investissement :	449 252.11 €
en recettes d’investissement :	337 613.16 €

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2010).

Monsieur le Maire porteur également d’une procuration et ne prenant pas part au vote, ce document est adopté par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 22 - Contre : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER –MÉRAND- MMES DURAND – ARAGUAS) - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET DE LA FORÊT**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 02 – 02 – Réf.: CB**

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

A la lecture du Compte Administratif 2009 du Budget Forêt,

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	169 100.99 €
	Recettes	226 841.53 €
	d’où un <b>excédent</b> de	<b>57 740.54 €</b>

- <u>section d’investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-
	d’où un <b>besoin de financement</b> de	

Restes à réaliser en dépenses d’investissement :	
en recettes d’investissement :	

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2010).

Monsieur le Maire porteur également d’une procuration et ne prenant pas part au vote, ce document est adopté par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 02 – 03 – Réf.: CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

A la lecture du Compte Administratif 2009 du Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon »,

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	1 840 943.67 €
	Recettes	2 074 384.48 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>233 440.81 €</b>

- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	801 787.43 €
	Recettes	41 179.19 €
	d'où un <b>déficit</b> de	<b>760 608.24 €</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :

en recettes d'investissement :

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2010).

Monsieur le Maire porteur également d'une procuration et ne prenant pas part au vote, ce document est adopté par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 22 - Contre : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER –MÉRAND- MMES DURAND – ARAGUAS) - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET PORTS**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 02 – 04 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

A la lecture du Compte Administratif 2009 du Budget Ports,

Celui-ci fait ressortir en :

- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	60 141.75 €
	Recettes	147 545.97 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>87 404.22 €</b>

- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	191 880.13 €
	Recettes	249 929.96 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>58 049.83 €</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :

en recettes d'investissement :

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2010).

Monsieur le Maire porteur également d'une procuration et ne prenant pas part au vote, ce document est adopté par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER –MÉRAND- MMES DURAND – ARAGUAS).

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET SERVICE DES EAUX**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 02 – 05 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

A la lecture du Compte Administratif 2009 du Budget du Service des Eaux,

Celui-ci fait ressortir en :		
- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	101 912.62 €
	Recettes	289 325.49 €
		<b>187 412.87 €</b>
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	378 771.69 €
	Recettes	380 858.34 €
		<b>2 086.65 €</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 22 225.27 €  
en recettes d'investissement : 33 750.00 €

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2010).

Monsieur le Maire porteur également d'une procuration et ne prenant pas part au vote, ce document est adopté par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET DES TRANSPORTS**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 02 – 06 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

A la lecture du Compte Administratif 2009 du Budget des Transports,

Celui-ci fait ressortir en :		
- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	44,80 €
	Recettes	44,80 €
		-
d'où un <b>excédent</b> de		
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-
		-
d'où un <b>besoin de financement</b> de		

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :  
en recettes d'investissement :  
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2010).

Monsieur le Maire porteur également d'une procuration et ne prenant pas part au vote, ce document est adopté par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – COMMUNE**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 02 – 07 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – FORÊT**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 02 – 08 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 02 – 09 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – PORTS**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 02 – 10 – Réf. : C.B**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – SERVICE DES EAUX**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 02 – 11 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – TRANSPORTS**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 02 – 12 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part autre que celles énoncés ci-dessous :

*Le compte de gestion n'est approuvé que pour les opérations et les crédits à hauteur de 44.80€. Les autres prévisions à hauteur de 71000€ figurant sur ce dernier, correspondent au budget de référence obligatoire à la création par la Trésorerie dans Helios.*

- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 – 13 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent : 269 086.13 €
		Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent : 1 129 569.25 €
		Déficit :
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent : 1 398 655.38 €
	(A2)	Déficit :

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent	1 381 189.17 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	1 085 041.16 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	296 148.01€
	D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			449 252.11 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			337 613.16 €
Solde des restes à réaliser :			111 638.95 €
(B) Besoins (-) réel de financement :			
Excédent (+) réel de financement :			184 509.06 €

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :			
	<b>SOUS TOTAL (R 1068) :</b>		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :			1 398 655.38 €
	<b>TOTAL A1 :</b>		1 398 655.38 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 : €		D001 :	R001 : 296 148.01 €
	R002 : 1 398 655.38 €		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET FORÊT**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 – 14 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent	
		Déficit :	135 024.80 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	192 765.34 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	57 740.54 €
	(A2)	Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			
Recettes d'investissement restant à réaliser :			
Solde des restes à réaliser :			
(B) Besoins (-) réel de financement :			
Excédent (+) réel de financement :			

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

**TOTAL A1 :** 57 740.54 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 : €		D001 :	R001 :
	R002 : 57 740.54 €		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 - LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 – 15 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	1 568 543.67 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	1 801 984.48 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	233 440.81 €
	(A2)	Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	38 959.19 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	799 567.43 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	760 608.24 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			
Recettes d'investissement restant à réaliser :			
Solde des restes à réaliser :			
(B) Besoins (-) réel de financement :			
Excédent (+) réel de financement :			

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

**TOTAL A1 :** 233 440.81 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RÉCETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 : €		D001 : 760 608.24 €	R001 :
	R002 : 233 440.81 €		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 - BUDGET PORTS**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 – 16 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	47 437.29 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	39 966.93 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	87 404.22 €
	(A2)	Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	37 108.13 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	20 941.70 €
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001 D001	Excédent :	58 049.83 €
		Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			57 569.68 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			15 965.00 €
Solde des restes à réaliser :			41 604.68 €
(B) Besoins (-) réel de financement :			
Excédent (+) réel de financement :			16 445.15 €

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :			41 604.68 €

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :			45 799.54 €
--	--	--	-------------

**TOTAL A1 :** 87 404.22 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 : €		D001 :	R001 : 58 049.83 €
	R002 : 45 799.54 €		R1068 : 41 604.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET SERVICE DES EAUX**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 – 17 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	161 602.71 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	25 810.16 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1) Excédent :	187 412.87 €
	(A2) Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent	
	Déficit :	198 056.21 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	200 142.86 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	2 086.65 €
	D001 Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		22 225.27 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		33 750.00 €
Solde des restes à réaliser :		11 524.73 €
(B) Besoins (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		13 611.38 €

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	150 000.00 €
<b>SOUS TOTAL (R 1068) :</b>	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	37 412.87 €

**TOTAL A1 :** 187 412.87 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 : €		D001 :	R001 : 2 086.65 €
	R002 : 37 412.87 €		R1068 : 150 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2010 DES TAXES DIRECTES LOCALES - ADOPTION**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 - 18 - Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 29 mars 2010, il est proposé de limiter à 2 % la hausse des taux communaux d'imposition en 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc de fixer les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales pour l'année 2010 comme suit :

Taux de TAXE D'HABITATION	13.93 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	18.94 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	22.01 %
Taux relais de COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES*	16.02 %

\* L'article 1640 B du code général des impôts précise que les communes votent un taux relais pour le calcul des impositions 2010 à la cotisation foncière des entreprises (C.F.E). Ce taux relais est voté dans les mêmes conditions et limites prévues pour le taux de **taxe professionnelle** par le code général des impôts en vigueur au 31 décembre 2009, à l'exception du 4 du I de l'article 1636 B sexies (règle de déliaison à 1,5 du taux de la taxe professionnelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 24 - Contre : 5 (MM. CROCHARD - GUEPIER -MÉRAND- MMES DURAND - ARAGUAS) - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : EXCÉDENT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON » 2009 – TRANSFERT AU B.P. COMMUNE 2010**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 - 19 - Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

A la clôture du Compte Administratif 2009 du Budget du Lotissement des « Landes de Mouchon », il est constaté un excédent de fonctionnement de 233 440.81 €,

Considérant que cet excédent peut être transféré au Budget Principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget Communal 2010, la somme de 233 440.81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à transférer au Budget Principal de la Commune la somme de 233 440.81 € par les écritures suivantes :

- Art.6522 – Budget du Lotissement des « Landes de Mouchon »,
- Art.7551 – Budget Communal.

➤ dit que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2010 respectifs.

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2010 – COMMUNE**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 – 20 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2010, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **6 737 265.00 €**

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **7 613 335.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **14 350 600.00 €**

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER – MÉRAND- MMES DURAND – ARAGUAS).

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2010 – FORÊT**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 – 21 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2010, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : -

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **198 000,00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **198 000,00 €**

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2010 – LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 – 22 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2010, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **786 138.24 €**

La Section de Fonctionnement en suréquilibre :

- en recettes pour un montant de : **5 296 820.81 €**

- en dépenses pour un montant de : **994 049.05 €**

Soit un total budgétisé :

- en recettes pour un montant de : **6 082 959.05 €**

- en dépenses pour un montant de : **1 780 187.29 €**

En recettes, le prévisionnel des ventes de terrains aménagés tient compte de la réalisation totale des ventes en raison de l'intégration de toutes les écritures des opérations de stock.

En dépenses, comme indiqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire seule l'inscription de l'excédent réel à reverser au Budget Principal a été prévu, après affectation de ce dernier suite à l'approbation du Compte Administratif.

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 24 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (MM. CROCHARD – GUEPIER – MÉRAND - Mmes DURAND – ARAGUAS).

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2010 – BUDGET PORTS**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 – 23 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2010, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **650 000.00 €**

La Section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **158 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **808 000.00 €**

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2010 – SERVICES DES EAUX**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 – 24 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2010, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **492 000.00 €**

La Section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **196 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **688 000.00 €**

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AU S.I.V.U. « OFFICE DE TOURISME AUDENGE LANTON BIGANOS »  
POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2010**

**Rapporteur : M. Didier OCHOA**

**N° 02 – 25 – Réf : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Vu l'arrêté préfectoral de création du S.I.V.U « Office de Tourisme AUDENGE - LANTON - BIGANOS » en date du 11 décembre 2003,

Conformément à l'article 28 des statuts dudit S.I.V.U annexés à l'arrêté précité,

Pour la commune de LANTON, la subvention accordée en 2009 au S.I.V.U « Office de Tourisme » s'élevait à 60 000 €.

Considérant la demande de l'Office du Tourisme en date du 23 novembre 2009 sollicitant le montant de la participation au S.I.V.U pour l'année 2010 à hauteur de 58 100 € en diminution par rapport à l'année précédente,

Vu la délibération n° 06-08 du 11 décembre 2009 relative au versement d'une participation communale pour la compétence « Office de Tourisme » transférée au S.I.V.U. de 15 000 € pour l'année 2010 à titre d'acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, pour l'exercice 2010, de fixer la participation au S.I.V.U « Office de Tourisme AUDENGE - LANTON BIGANOS » à 58 100 €,
- indique que la somme est inscrite au Budget Primitif communal 2010, à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement », ligne S.I.V.U « Office de Tourisme AUDENGE - LANTON - BIGANOS »,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT – TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE DU CENTRE D'ANIMATION DE LANTON - ANNÉE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION – 1<sup>er</sup> DOSSIER**

**Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT**

**N° 02 - 26 - Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Vu la notice explicative exposant les motifs des travaux et leur présentation,

Vu le plan de financement du projet,

Vu les pièces constitutives du dossier de demande de D.G.E.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de travaux de ravalement de façade du Centre d'Animation de Lanton,
- **arrête** le plan de financement comme suit :
  - Dépenses : 43 848,33 € H.T. soit 52 442,60 € T.T.C.
  - Recettes :
    - D.G.E. 35 % du H.T : 15 346,91 €
    - Autofinancement : 37 095,69 €
- **autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la D.G.E 2010,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE – CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE AUX BRUYERES ANNÉE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION – 2<sup>ème</sup> DOSSIER**

**Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT**

**N° 02 - 27 - Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Vu la notice explicative exposant les motifs des travaux et leur présentation,

Vu le plan de financement du projet,

Vu les pièces constitutives du dossier de demande de D.G.E.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de travaux de voirie - création d'une piste cyclable,
- **arrête** le plan de financement comme suit :
  - Dépenses : 34 784.10 € H.T. soit 41 601.78 € T.T.C.
  - Recettes :
    - D.G.E. 25 % du H.T : 8 696.02 €
    - Autofinancement : 32 905.76 €
- **autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la D.G.E 2010,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT – TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURS DU CENTRE D'ANIMATION DE LANTON - ANNÉE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION – 3<sup>ème</sup> DOSSIER**

**Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT**

**N° 02 - 28 - Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Vu la notice explicative exposant les motifs des travaux et leur présentation,

Vu le plan de financement du projet,

Vu les pièces constitutives du dossier de demande de D.G.E.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de travaux de rénovation intérieurs du Centre d'Animation de Lanton,
- **arrête** le plan de financement comme suit :
  - Dépenses : 11 093.14 € H.T. soit 13 267.40 € T.T.C.
  - Recettes :
    - D.G.E. 35 % du H.T : 3 882.60 €
    - Autofinancement : 9 384.80 €
- **autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la D.G.E 2010,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DU PRÉAU DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CASSY - ANNÉE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION – 4<sup>ème</sup> DOSSIER**

**Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT**

**N° 02 - 29 - Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Vu la notice explicative exposant les motifs des travaux et leur présentation,

Vu le plan de financement du projet,

Vu les pièces constitutives du dossier de demande de D.G.E.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de travaux de réfection du préau de l'école élémentaire de Cassy,
- **arrête** le plan de financement comme suit :
  - Dépenses : 13 516 € H.T. soit 16 165.14 € T.T.C.
  - Recettes :
    - D.G.E. 35 % du H.T : 4 730.60 €
    - Autofinancement : 11 434.54 €
- **autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la D.G.E 2010,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

#### **OBJET : SUBVENTIONS 2010 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : M. Didier OCHOA**

**N° 02 - 30 - Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2010, dont le tableau est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le montant des subventions attribuées pour l'année 2010 à chacune des Associations,
- **adopte** le projet de conventions d'objectifs établi en application de l'Article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 et de l'Article 10 de la loi 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées aux Associations,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les Associations concernées,
- **dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2010.
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstentions : 4 MM. CROCHARD – GUEPIER – Mmes DURAND – MARIAN – (Madame Marie-Claude DURAND étant présidente de l'association « Pour une meilleure réussite scolaire » et Madame Françoise MARIAN présidente de l'association « Espace Bassin » ne prennent pas part au vote).

\*\*\*\*\*

#### **OBJET : FONDS D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2010 – AFFECTATION**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 - 31 - Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) voté par le Conseil Général au cours de son assemblée plénière.

Par décision de la Commission Permanente, le Conseil Général a décidé de reconduire le dispositif et les crédits du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'Exercice 2010.

Suite à la réunion cantonale des Maires du mardi 6 avril 2010, il a été décidé d'attribuer à notre commune la somme de 38 232.28 € au titre du F.D.A.E.C pour l'année 2010.

Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères de l'Agenda 21 du Conseil Général.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de proposer les opérations éligibles suivantes d'un montant total de **143 986.40 € T.T.C** approuvées lors du vote du B.P 2010 :

Matériels

- Broyeur de branches	18 107.44 € T.T.C
- Tondeuse autoportée	14 240.44 € T.T.C

Travaux bâtiments

- Réfection des peintures intérieures du Centre d'Animation de Lanton	13 267.40 € T.T.C
- Réfection du préau de l'école élémentaire de Cassy	16 165.14 € T.T.C

Travaux voirie

- Réfection de trous et rives de chaussées par mise en œuvre d'enrobé à l'émulsion projetée	19 279.52 € T.T.C
- Reprofilage et compactage avec apport de calcaire dur	21 324.68 € T.T.C
- Création d'une piste cyclable lieu dit Cassy entre les Bruyères I & II	41 601.78 € T.T.C

**TOTAL 143 986.40 € T.T.C**

- de réaliser en 2010 les opérations citées ci-dessus,
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention d'un montant de 38 232.28 €,
- d'assurer le financement complémentaire d'un montant de 105 754.12 €,
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : INDEMNISATION DE MONSIEUR Jacques ARMAND USAGER DU VIEUX PORT DE TAUSSAT**

**Rapporteur : M. Alain VIGNEAU**

**N° 02 – 32 – Réf : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Considérant les mesures d'urgences prises à la suite de l'affaissement du Quai Nord du Vieux Port de Taussat,

Considérant de ce fait la gêne occasionnée à la majorité des usagers de la traque principale du Port,

Considérant que Monsieur Jacques ARMAND, titulaire d'une place n° 4 au Vieux Port de Taussat, transférée au Port de Cassy en place de substitution à la traque C n° 3, sollicite le remboursement de sa place au Port de Cassy pour non utilisation durant l'année 2009 suite à un problème de santé de son épouse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur Le Maire, à titre exceptionnel, à rembourser à Monsieur Jacques ARMAND la somme de 481 €.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

**Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD**

**N° 02 – 33 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'Article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'Article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir les biens.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur les durées d'amortissement des biens remonte au 25 novembre 1996. Elle a aujourd'hui besoin d'être complétée.

Il est proposé que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles soient fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, comme suit :

**BUDGET M 14 :**

- Frais d'études	5 ans
- Frais d'études, d'élaboration et modification des documents d'urbanisme	10 ans
- Études logiciels	2 ans
- Véhicules légers et poids lourds de – de 3.5 T	5 ans
- Véhicules industriels et transports en commun	10 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	4 ans
- Matériels classiques	8 ans
- Coffre-fort	20 ans
- Installations et appareils de chauffage	15 ans
- Appareils de levage-ascenseurs	15 ans
- Équipements de garages et ateliers	10 ans
- Équipements de cuisine	10 ans
- Équipements sportifs	10 ans
- Installations de voirie	20 ans
- Plantations	15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
- Bâtiments légers, abris	10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

**BUDGET M4 :**

- Logiciels	2 ans
- Véhicules de Tourisme	5 ans
- Camions	7 ans
- Mobilier	12 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans
- Engins de manutention et chargeurs	5 ans
- Conteneurs	7 ans
- Installations et appareils de chauffage	15 ans
- Équipements industriels	5 à 20 ans
- Bâtiments industriels	20 ans
- Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
- Bâtiments légers, abris	10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

**BUDGETS M 49 :**

Assainissement :

- Réseaux d'assainissement -	50 ans
- Stations d'épuration (ouvrages génie civil) :	
- ouvrages lourds	50 ans
- ouvrages courants	25 ans

Eau potable :

- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le

traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau :

- ouvrages lourds bâtiments durables	40 ans
- ouvrages courants	15 ans
- Installation de traitement d'eau potable	15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installation de Chauffage (y compris chaudière), installation ventilation	15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
- Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	8 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Engins de travaux publics, véhicules	8 ans

Les biens d'une valeur inférieure à 1 500 € seront amortis sur 1 année.

Les subventions d'équipements seront amorties conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte les conditions d'amortissement des immobilisations selon leur nature,
- fixe les durées mentionnées sur les tableaux ci-dessus.

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

## **OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U**

**Rapporteur : M. André BOEREZ**

**N° 02 – 34 – Réf : RC**

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 6 avril 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L.123-9, L.123-18 et L.300-2,

Vu la délibération n° 05-08 du 21 mai 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 05-08 du 21 septembre 2009 décidant d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Tribunal Administratif du 3 novembre 2009 désignant Monsieur Désiré ESTAY en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique n° 03-2010 en date du 12 janvier 2010,

Vu les mesures de publicité accomplies,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente à savoir :

### 1/ Modifications objet de l'enquête :

L'ensemble des modifications proposées à l'initiative de la commune n'a fait l'objet d'aucune observation du public et a donc reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter sans réserve, la totalité des propositions formulées par la commune concernant les zones UA, UB, UC, UX, 1AU et 1AUX.

## 2/ Remarques formulées par le public :

A l'exception de l'observation n°4 (famille de COURCY) pour laquelle le Commissaire Enquêteur nous recommande la mise en œuvre sans délai d'une révision du P.L.U, les autres observations (1-2-3-5-6) ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre de la présente procédure. Elles seront donc étudiées lors de la révision du P.L.U déjà engagée par délibération du 9 juillet 2009 ou lors de révisions simplifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **habilite** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire,
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par le préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **dit** que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Lanton.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Sous-Préfet.

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : MISE EN RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur : M. André BOEREZ**

**N° 02 – 35 – Réf : RC**

Vu les avis favorables des Commissions d'Urbanisme et des Finances réunies respectivement le 6 avril 2010 et le 7 avril 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2,

Vu la délibération n° 05-08 en date du 21 mai 2008 approuvant le P.L.U,

Vu la délibération n° 04-18 du 9 juillet 2009 prescrivant la révision du P.L.U,

Vu la délibération n° 05-08 du 21 septembre 2009 décidant d'engager la procédure de modification du P.L.U,

Vu la délibération n° 02-34 de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification du P.L.U,

Vu la conclusion du Commissaire Enquêteur relative à la demande formulée par la famille de COURCY concernant leur propriété de Taussat,

Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 25 mai 2000,

Monsieur le Maire expose que l'enquête publique concernant la modification du P.L.U vient de s'achever le 3 mars 2010.

A cette occasion, la famille de COURCY a formulé l'observation n° 4 qui rappelle qu'un jugement du 25 mai 2000 rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux n'a pas été appliqué lors de la révision du P.L.U approuvé le 21 mai 2008.

En effet le Tribunal avait conclu « ... qu'il ressort clairement des pièces du dossier que la propriété des consorts de COURCY est située au milieu de secteurs largement urbanisés et est bien desservie tant par la voirie que par les réseaux publics, que par suite, le classement desdites parcelles en zone IINA est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation ».

En son temps et lors de l'examen de ce dossier en groupe de travail, la commune avait estimé que le classement en zone UB constructible d'une bande de terrain longeant le bâti situé sur la rue Dominique était suffisant pour répondre au jugement prononcé.

Or, ce classement jugé insuffisant par les propriétaires, les a conduits à engager à l'encontre de notre Collectivité un nouveau recours. Ce dernier est actuellement en cours d'instruction devant la même juridiction.

A ce jour, le Commissaire Enquêteur vient de remettre ses conclusions desquelles il ressort qu'il recommande de « mettre en œuvre sans délai une révision du P.L.U intégrant les dispositions du jugement du 25 mai 2000 du Tribunal Administratif de Bordeaux concernant la propriété de COURCY».

Dès lors, il vous est proposé d'adopter la présente délibération qui permettra, d'une part, de mieux prendre en compte le jugement précité et d'autre part, de mettre un terme au contentieux en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du P.L.U sur ce sujet,
- que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités fixées à l'article L 123-9,
- de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de cette procédure,
- de désigner, éventuellement, un cabinet d'urbanisme chargé de réaliser les études nécessaires à cette révision simplifiée du P.L.U,
- de donner pouvoir et délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la dite révision,
- de solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U,
- de solliciter le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur,
- d'organiser l'Enquête Publique,

\* dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure sont inscrits au Budget Primitif 2010.

\* dit qu'une nouvelle délibération sera proposée pour approuver définitivement cette révision simplifiée du P.L.U,

- **approuve** la présente à l'unanimité. La présente délibération sera transmise au Sous Préfet d'Arcachon. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Lanton. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : « OPÉRATION BUS PLAGE » 2010**

**Rapporteur : Mme Annick DEGUILLE**

**N° 02 - 36 - Réf : EB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Afin de proposer un service adapté au besoin de mobilité des jeunes et de leurs familles,

Dans le cadre du Projet Educatif Local et en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde,

Vu le succès enregistré en 2009, le Pôle Animation propose d'inscrire la commune de Lanton comme partenaire de l'opération « Bus Plage » du 3 juillet au 29 août 2010,

Ce dispositif destiné aux jeunes de moins de 20 ans et aux familles de la commune d'au moins un adulte et un enfant, permet aux personnes remplissant les critères préalables d'utiliser les bus du réseau Trans-Gironde à destination de la plage du Grand Crohot sur la ligne 610 (Mios-Andernos-Lège) pour la zone littorale et sur la ligne 601 (Bordeaux/Lège) pour la zone de Blagon.

Le tarif est de 2 euros par voyage aller-retour pour un habitant de la commune (gratuit pour les moins de 5 ans accompagnés d'un parent),

1 euro sera demandé en complément du paiement de chaque voyage pour le transport d'une planche de surf, d'un body board ou d'un vélo,

La participation du Conseil Général est de 2 euros par billet vendu,

La participation de la commune est de 2 euros par billet vendu,

Le total des dépenses prévues à la charge de la commune est estimé à 584 euros, sur une base prévisionnelle de 250 voyages A/R.

Il sera ouvert au Point Information Jeunesse de Lanton un point d'accueil principal de distribution, où peuvent être délivrées gratuitement les cartes nominatives de transport, gratuites et valides sur toute la période estivale, selon les conditions précisées dans les documents annexés et en référence à la convention entre la Commune de Lanton et le Conseil Général de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager tous les frais liés à ce projet et à signer tous documents afférents à cette opération et notamment la convention avec le Conseil Général,
- **dit** que les crédits sont inscrits au B.P 2010,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : ORGANISATION DE L'OPÉRATION CAP 33**

**Rapporteur : M. Hubert PINSOLLE**

**N° 02 – 37 – Réf. : EP**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Il est proposé de reconduire l'opération CAP 33 pour l'année 2010.

Le programme des animations d'été est proposé dans la pièce jointe annexée à la présente délibération.

Le mardi 20 juillet 2010 se déroulera l'opération « Drop de Béton - Rugby à la plage » qui proposera une activité sportive, sur le thème du Rugby, au Bassin de Baignade au mois de juillet. Une cotisation de 40 € ainsi que les repas seront pris en charge par la commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir deux personnes, en complément du Chef de Centre communal déjà mobilisé sur l'organisation du programme Cap 33 – saison 2010, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010,

Il est proposé de recruter deux agents saisonniers diplômés ayant les qualités d'animateurs sportifs, polyvalents pour une période de deux mois.

En ce qui concerne le 14 juillet et le 15 août, ces jours seront travaillés par les animateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le programme des activités, les tarifs et les conditions de l'opération « Cap 33 - 2010 » comme définis ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à :
  - **engager** l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers pour assurer le succès de cette opération,
  - **signer** toutes les conventions de partenariat (Conseil Général, Drop de Béton...),
  - **déposer** un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général,
  - **encaisser** les recettes sur la régie « Manifestations »,
  - **procéder** au recrutement des saisonniers,
  - **dit que** les dépenses et les aides financières des différents partenaires sont inscrites au Budget Primitif 2010,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS – CAP 33 – SAISON 2010**

**Rapporteur : M. Céline SEMELLE**

**N° 02 – 38 – Réf. : MC**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la délibération n° 37 de ce jour relative à l'organisation de l'opération Cap 33 – Saison 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer les fonctions d'animateurs sportifs polyvalents dans le cadre de Cap 33 durant la saison estivale 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à :
  - **recruter** directement deux agents non titulaires saisonniers pour une période de deux mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010 inclus.
    - Ces agents assureront des fonctions d'animateurs sportifs polyvalents pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
    - Ils devront justifier au minimum de la possession d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou d'un niveau équivalent sanctionné par un diplôme d'études supérieures universitaires : DEUG ou LICENCE STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) par exemple.
    - La rémunération de ces agents non titulaires est calculée par référence à l'Indice Brut 297 Majoré 292 (Échelle 3 de rémunération).
  - **verser** à ces agents, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de Service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations n° 06-13 du 28 septembre 2005 et n° 09-01 du 11 décembre 2008 relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux.
  - **conclure** un contrat d'engagement avec ces derniers.
- **dit que** les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2010.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

## **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**

**N° 02 - 39 - Réf. : MC**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant :

- le besoin de la Commune de procéder à deux nominations par voie de concours interne, une au sein du Service Espaces Verts et l'autre au sein du Service Ressources Humaines de la Collectivité,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**, conformément au tableau des effectifs ci-dessous :
  - **de créer** deux emplois permanents à temps complet, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2010**.

Filière	Catégorie	Motif de création	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois
Technique	C	Nomination par voie de concours interne	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Territorial	1
Administrative	B	Nomination par voie de concours interne	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Territorial	1

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au Budget Primitif 2010,
- **approuve** le tableau ci-dessus des emplois permanents de la collectivité à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTÉRIEURS DES A.L.S.H AINSI QUE DES PROJETS PÉDAGOGIQUES**

**Rapporteur : Annick DEGUILLE**  
**N° 02 – 40 - Réf. : E.P**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Au vu des Contrats en faveur de l'enfance et la jeunesse, pour une meilleure cohérence dans sa Politique Enfance Jeunesse il est proposé d'adapter les P.P (Projets Pédagogiques) et R.I (Règlements Intérieurs) des A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement): 3/6 ans, 6/12 ans et 12/17 ans.

L'objectif de ces modifications étant de :

- faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et familiale des parents (en les informant le plus justement possible sur le fonctionnement et les possibilités offertes),
- favoriser le développement des enfants et des jeunes (en favorisant la diversité des actions d'animations).

Au vu du fonctionnement du serveur Magnus et suite aux différentes modifications demandées dans l'élaboration de la fiche Enfant et la fiche Médicale il est demandé de valider l'utilisation des deux documents.

L'objectif de cette validation :

- répondra à des obligations réglementaires,
- facilitera le suivi des dossiers familles,
- réduira le nombre d'impression papier,
- uniformisera documents entre les trois A.L.S.H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**approuver** :

- les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs :
  - A.L.S.H 3/6 ans et A.L.S.H 6/12 ans,
  - A.L.S.H mixte 3/12 ans de Blagon,
  - A.L.S.H 12/17 ans.
- les Projets Pédagogiques :
  - A.L.S.H 3/6 ans,
  - A.L.S.H 6/12 ans,
  - A.L.S.H 12/17 ans.
- la « Fiche enfant » et la « Fiche médicale ».
  - **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA TEMPÊTE « KLAUS » DES 24 ET 25 JANVIER 2009**

**Rapporteur : M. Christian GAUBERT**  
**N° 02 – 41 – Réf. : CB**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2010,

Par lettre du 23 décembre 2009, la Préfecture de la Gironde a informé les Collectivités du Département de la possibilité d'attribution d'une subvention par le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (F.S.U.E) pour le financement d'opérations d'urgence conduites à la suite de catastrophes naturelles majeures et plus particulièrement de la tempête « Klaus » des 24 et 25 janvier 2009.

L'Article 3-2 du règlement du F.S.U.E du 11 novembre 2002 limite à 4 thèmes les actions urgentes de première nécessité :

- remise en fonction immédiate des infrastructures et des équipements,
- mesures provisoires d'hébergement et services de secours aux besoins immédiats de la population,
- sécurisation des infrastructures de prévention et mesures de protection du patrimoine culturel,
- nettoyage des zones sinistrées y compris les zones naturelles.

De plus, ce fonds peut participer à la prise en charge de la part non remboursée par les assurances.

Conformément à la délibération n° 06-12 du 11 décembre 2009, la commune de Lanton a déposé un dossier de demande de subvention en date du 25/11/2009.

En complément de ce dossier, et conformément à la circulaire préfectorale n°45/2009/DRCT les dépenses arrêtées entrant dans le cadre de l'éligibilité sont réparties de la façon suivante :

- remise en fonction immédiate des infrastructures et des équipements : 233 058.28 €,
- mesures provisoires d'hébergement et services de secours aux besoins immédiats de la population : 10 274.46 €,
- sécurisation des infrastructures de prévention et mesures de protection du patrimoine culturel : 10 716.08 €.

Ainsi, le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 254 048.82 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'éligibilité de la dépense au regard des dispositions régissant l'utilisation du F.S.U.E,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture de la Gironde et à signer les documents s'y rapportant,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS ORALES

(Selon l'Article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 27 juin 2008 par la Délibération n° 06-17)

\*\*\*\*\*

Questions posées par Monsieur Lionel CROCHARD le 2 avril 2010 *au nom du Groupe l'Avenir de Lanton.*

*1<sup>ère</sup> question : Sécurité des piétons*

*Tous les habitants de Cassy peuvent constater que, pendant la semaine, des voitures stationnent en permanence sur les trottoirs des deux côtés de l'avenue Téchoueyres, à proximité du feu tricolore, en gênant ainsi le passage des piétons. Le dimanche matin, pendant le marché, ce sont les deux trottoirs de l'avenue de la République, entre le feu tricolore et l'avenue Berthoud, qui rendent impossible la circulation des piétons, ainsi obligés d'emprunter la chaussée, malgré la densité de la circulation.*

*Vous avez récemment fait installer des dispositifs interdisant l'accès des trottoirs aux véhicules de part et d'autre de l'avenue de la République, mais seulement côté Lanton et jusqu'à l'entrée de la rue conduisant au port.*

- *Pourquoi ne pas avoir poursuivi la mise en place de cette interdiction entre le feu tricolore et l'avenue Berthoud, par où arrivent les piétons ?*
- *Ne serait-il pas possible d'organiser, sur l'avenue Téchoueyres, le stationnement des véhicules à cheval sur la rue et sur le trottoir, en libérant ainsi en permanence un passage pour les piétons ?*

### Réponse du Maire

**Il est facile d'en demander toujours plus mais il faut aussi respecter le droit au travail des commerçants.**

**On ne peut installer des barrières partout.**

**C'est d'ailleurs pour réaménager ce secteur que nous avons fait l'acquisition d'un terrain.**

**Ces problèmes de sécurité seront traités dans le cadre de la sécurisation de la traversée d'agglomération.**

*2<sup>ème</sup> question : Ancienne décharge de Lanton*

*Le 14 avril et le 9 juillet 2009, nous vous avons déjà interrogé sur la situation de la société Challenger, installée sur le site de l'ancienne décharge de Lanton. Vous nous aviez indiqué que la décision de suspendre ou non l'activité était du ressort du préfet, et que le Tribunal de commerce de Bordeaux avait autorisé la poursuite de l'activité dans le cadre d'une période d'observation devant se terminer le 18 septembre 2009. Cependant, nous pouvons constater que l'activité de la société n'a jamais cessé.*

- *Quelle est aujourd'hui la situation administrative et juridique de la société Challenger ?*
- *Quelle visibilité avez-vous sur les activités menées par la société sur le site qu'elle occupe ?*

#### Réponse du Maire

La société est toujours en redressement judiciaire. Elle obtient régulièrement des reports de période d'observation, la dernière en date allant du 16 mars au 5 mai 2010. C'est la dernière information obtenue le 17 mars suite à notre démarche, car jamais aucune nouvelle sur la procédure ne nous parvient ni de l'entreprise, ni de l'administrateur, ni du Tribunal de Commerce.

Sur le plan de la sécurité routière, j'ai une nouvelle fois relancé l'entreprise le 26 mars 2010 pour obtenir une caution bancaire afin de garantir l'exécution d'un dispositif de sécurité au droit de l'entrée du site.

Par ailleurs, la présence de boue rendant la chaussée glissante était inadmissible. Cela a été dénoncé par les services routiers départementaux. Depuis très peu de temps, l'entrée a été refaite en enrobé.

Sur le plan de l'environnement, j'ai en 2009 attiré par écrit l'attention de la Préfecture le 15 janvier, le 28 février, le 12 août, le 31 décembre. J'ai eu aussi de nombreux échanges avec le Sous-Préfet sur ce sujet.

Suite à toutes ces démarches, un arrêté préfectoral complémentaire en date du 8 avril 2010 impose à la société Nouvelle Challenger un certain nombre de dispositions complémentaires concernant les modalités d'exploitation et le suivi des sols de son installation. L'entreprise a 3 mois pour faire réaliser les études prescrites et doit au plus tard dans un délai de 6 mois transmettre à l'Inspection des Installations Classées un dossier complet de réactualisation.

L'arrêté énumérant les prescriptions est rendu public par nos soins et un avis sera publié par les soins des services de l'État.

*3<sup>ème</sup> question : Fermeture de classe*

*Sud-Ouest dans son édition du 25 mars a indiqué que le Conseil départemental de l'éducation avait annoncé, sous réserve de confirmation, la fermeture d'une classe en élémentaire à Blagon pour la rentrée de septembre 2010.*

- *Avez-vous des informations complémentaires sur cette décision ?*
- *Est-il encore possible, à terme, de sauver l'école de Blagon ?*

#### Réponse du Maire

Dans le débat d'orientation budgétaire, vous nous avez dit que la politique gouvernementale n'avait rien à voir avec la situation propre à Lanton.

Je suppose donc que dans votre esprit la réduction des moyens de l'Éducation Nationale n'a rien à voir avec la situation que nous allons vraisemblablement subir dans notre école de Blagon.

L'Académie a annoncé le retrait de la classe élémentaire de l'école Jacques Brel. Il s'agit d'une mesure à confirmer, qui sera précisée en juin.

Au conseil d'école de Blagon, j'ai réagi en proposant une enquête auprès des parents sur la faisabilité d'une classe unique, de la maternelle au CM2, ce qui ferait 8 niveaux pour 24 élèves.

Blagon est donc une des 31 classes de la Gironde à priori fermées à la rentrée scolaire.

C'est une preuve de plus du désengagement de l'État et du travail de démantèlement de l'Éducation Nationale orchestré par le gouvernement.

Je vous demande d'avoir la décence vis à vis des familles de Blagon d'arrêter de faire croire que le Maire de Lanton pourrait résister à cette fermeture probable, que je regrette très vivement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.